



DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

**Arrêté 2017/09 PRESCRIVANT
LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnée à l'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Lambert des Bois en date du 23 février 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 2 mars 2017 désignant le commissaire-enquêteur,

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

Article 2 :

Monsieur Alain GARNIER désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier (version papier et version informatisée) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Lambert-des-Bois du 24 Avril au 29 Mai 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance ainsi que sur le site www.saintlambertdesbois.fr, rubrique PLU.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Lambert-des-Bois les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 avril 2017 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 11 mai 2017 de 14h00 à 16h30
- Lundi 29 mai 2017 de 14h00 à 16h30

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Lambert-des-Bois, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront également être faites sur le site www.saintlambertdesbois.fr, rubrique PLU.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 7 Avril 2017 et certifiées par le maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des 2 journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Lambert-des-Bois le 28 mars 2017,

Le Maire
B GUEGUEN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.